Communiqué de presse

Paris, 10 septembre 2025

Shareplan 2025

Lancement de l'opération d'actionnariat salarié 2025

AXA a annoncé aujourd'hui le lancement de son augmentation de capital réservée aux salariés **Shareplan 2025**, proposée à **plus de 110 000 collaborateurs** dans **40 pays**, en France et à l'international.

« *En 2025, à l'occasion du 40ème anniversaire de la marque AXA, nous avons souhaité donner une dimension spéciale au Shareplan en offrant un abondement exceptionnel pour les salariés qui souscrivent à l'offre Classique avec 1 action AXA offerte pour chaque action souscrite, dans la limite de 20 actions. C'est l'illustration de notre engagement de partager avec nos équipes la valeur qu'ils ont participé à créer.*
Shareplan, qui est au cœur de notre histoire, est une réussite chaque année. En 2024, plus de 26 000 salariés ont participé à l'augmentation de capital réservée, témoignant de son attractivité, ainsi que de la fidélité de nos collaborateurs envers AXA. »

Thomas Buberl, Directeur Général d'AXA

Caractéristiques de l'opération

- **Bénéficiaires**[1] : les **salariés** et **agents généraux**[2] **en France**, les **retraités ou préretraités** des entités éligibles[3] ainsi que les **mandataires sociaux éligibles**[4], tels que définis dans le Plan d'Epargne d'Entreprise de Groupe (PEEG) ou le Plan International d'Actionnariat de Groupe (PIAG).

[1] Sauf spécificités réglementaires locales.
[2] Les agents généraux d'assurance en France disposant d'un mandat individuel avec une entreprise adhérente au PEEG dont ils commercialisent les produits.
[3] Les retraités ou préretraités des entités éligibles pouvant souscrire à l'opération Shareplan 2025 doivent avoir conservé des avoirs dans un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) et / ou des titres dans un compte au nominatif inscrits au sein du PIAG ou du PEEG.
[4] Conformément aux dispositions de l'article L.3332-2 du Code du travail.

- **Nombre maximal d'actions pouvant être émises**[5] : 58 951 965 actions (soit une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de 135 millions d'euros), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires[6].
- Deux offres sont proposées dans la plupart des pays :
  - **Offre Classique** : souscription à 80 % du Prix de Référence, donnant droit cette année à un abondement à hauteur d'1 action AXA offerte pour 1 action souscrite, dans la limite de 20 actions offertes pour 20 actions souscrites ;
  - **Offre Garantie Plus** : souscription à 93,6 % du Prix de Référence, avec une garantie de rendement minimum[7].
- **Prix de Référence** : égal à la moyenne arithmétique des 20 VWAP (*volume-weighted average prices*) journalier[8].
- **Plafond de souscription** : le montant souscrit par les bénéficiaires ne peut excéder 25 % de leur rémunération annuelle brute ou des pensions reçues au cours de l'année[9].
- **Date de jouissance des actions créées** : 1er janvier 2025.
- **Période de conservation** : jusqu'au 1er juillet 2030[10], sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé.

Calendrier indicatif

- **Période de réservation** : du 11 septembre au 25 septembre 2025
- **Période de fixation du Prix de Référence** : du 3 octobre au 30 octobre 2025[11]
- **Période de souscription/rétractation** : du 3 novembre au 7 novembre 2025
- **Augmentation de capital** : prévue le 3 décembre 2025

Opérations de couverture

La mise en place de l'Offre Garantie Plus peut entraîner des opérations de couverture réalisées par la banque partenaire. Ces opérations de couverture peuvent intervenir dès l'ouverture de la période de fixation du Prix de Référence et pendant toute la durée de l'opération.

[5] Abondement compris.
[6] Conformément aux résolutions 24 et 25 approuvées par l'Assemblée Générale du 24 avril 2025.
[7] L'apport personnel initial des collaborateurs souscrivant à l'Offre Garantie Plus sera garanti par la banque partenaire (Natixis) et les souscripteurs bénéficieront du montant le plus élevé entre (i) un rendement annuel de 3 % capitalisé sur le montant de leur apport personnel et (ii) 4 fois la hausse moyenne protégée de l'action AXA calculée sur l'ensemble de la période d'indisponibilité des actions, appliquée au montant de leur apport personnel.
[8] La moyenne arithmétique des 20 VWAP correspond aux moyennes des prix des actions AXA échangées pour un jour de bourse donné pondérées par le nombre d'actions AXA échangées pour chaque prix sur le Compartiment A d'Euronext Paris (hors cours d'ouverture et cours de clôture) sur une période de 20 jours de bourse consécutifs se terminant le dernier jour de bourse précédant la décision du Directeur Général qui arrêtera la date d'ouverture de la période de rétractation/souscription (prévue le 31 octobre 2025).
[9] Des réglementations locales peuvent imposer des limites plus strictes.
[10] Exclu.
[11] La décision du Directeur Général fixant les Prix de souscription et les dates de la période de souscription/rétractation est prévue le 31 octobre 2025.

Contact

Pour toute question relative au Shareplan 2025, les collaborateurs pourront s'adresser à leur Direction des Ressources Humaines.

À PROPOS DU GROUPE AXA

Le Groupe AXA est un leader mondial de l'assurance, avec 154 000 collaborateurs au service de 95 millions de clients dans 50 pays. En 2024, le chiffre d'affaires IFRS17 s'est élevé à 110,3 milliards d'euros et le résultat opérationnel à 8,1 milliards d'euros. Au 31 décembre 2024, les actifs sous gestion d'AXA s'élevaient à 983 milliards d'euros, incluant les actifs gérés pour le compte de tiers.

L'action AXA est cotée sur le compartiment A d'Euronext Paris sous le mnémonique CS (ISIN FR0000120628 – Bloomberg : CS FP – Reuters : AXAF.PA). Aux États-Unis, *l'American Depositary Share* (ADS) d'AXA est cotée sur la plateforme de gré à gré OTCQX sous le mnémonique AXAHY.

Le Groupe AXA est présent dans les principaux indices ISR internationaux, dont le *Dow Jones Sustainability Index* (DJSI) et le FTSE4GOOD.

Il est l'un des membres-fondateurs des Principes pour l'Assurance Responsable (PSI : *Principles for Sustainable Insurance*) de l'Initiative Financière du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE FI), et est signataire des Principes des Nations Unies pour l'Investissement Responsable (UNPRI).

Ce communiqué de presse ainsi que l'information réglementée publiée par AXA en application des dispositions de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier et des articles 222-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) sont disponibles sur le site Internet du Groupe AXA (axa.com).

CE COMMUNIQUÉ DE PRESSE EST DISPONIBLE SUR axa.com

POUR PLUS D'INFORMATION :

Relations investisseurs : **+33.1.40.75.48.42**
investor.relations@axa.com

Relations actionnaires individuels : **+33.1.40.75.48.43**

Relations presse : **+33.1.40.75.46.74**
ziad.gebran@axa.com
ahlem.girard@axa.com

Stratégie de Responsabilité d'entreprise du Groupe AXA :
axa.com/fr/a-propos-d-axa/strategie-engagements

Notations sociétales du Groupe AXA :
axa.com/fr/investisseurs/notations-sociales-indices-ethiques

INFORMATIONS IMPORTANTES ET RESTRICTIONS

Ce communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières. L'offre sera réalisée uniquement dans les pays où toutes les procédures d'enregistrements et / ou les notifications requises et / ou la préparation d'un prospectus auront été effectuées et les autorisations ou exemptions auront été obtenues, et les procédures requises en matière de consultation ou d'information des représentants du personnel auront été complétées.

Le présent communiqué n'est pas destiné, et des copies de celui-ci ne devraient donc pas être envoyées, dans les pays dans lesquels un tel prospectus n'aurait pas été approuvé ou une telle exemption ne serait pas disponible ou dans lesquels toutes les procédures d'enregistrement, notification, consultation et / ou information requises n'auraient pas encore été effectuées ou les autorisations ou exemptions n'auraient pas été obtenues. Ceci concerne en particulier le Canada et le Maroc, pays dans lesquels l'offre est soumise à certaines restrictions, y compris l'approbation préalable des autorités compétentes, mais pourrait également concerner d'autres pays.

Concernant les Etats-Unis d'Amérique en particulier, les titres mentionnés dans ce communiqué de presse n'ont pas été et ne seront pas enregistrés au titre du U.S. Securities Act de 1933 (le « Securities Act ») et ne peuvent ni être offerts ni cédés aux Etats-Unis d'Amérique sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément au Securities Act. AXA n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre, en totalité ou en partie, aux Etats-Unis d'Amérique, ni de faire appel public à l'épargne aux Etats-Unis d'Amérique. Les titres seront proposés uniquement dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption d'enregistrement.

AVERTISSEMENT REL ATIF AUX DECLARATIONS PROSPECTIVES

Certaines déclarations figurant dans le présent communiqué de presse peuvent contenir des prévisions qui portent notamment sur des événements futurs, des tendances, des projets, des attentes ou des objectifs, et d'autres informations qui ne constituent pas des informations à caractère historique. Les déclarations prospectives sont généralement identifiées par l'emploi de termes et expressions tels que « s'attend à », « anticipe », « peut », « planifie » ou toute variation ou terminologie similaire de ces termes et expressions, ou par des verbes au conditionnel tels que, sans que cette liste soit limitative, « serait » et « pourrait ». Il convient de ne pas accorder une importance excessive à ces déclarations, car elles comportent, par nature, des risques et des incertitudes, identifiés ou non, dont beaucoup sont hors du contrôle d'AXA, et peuvent être affectées par de nombreux facteurs susceptibles de donner lieu à un écart significatif entre, d'une part, les résultats réels d'AXA et, d'autre part, les résultats indiqués dans, induits par, ou prévus par ces déclarations prospectives. Toute déclaration prospective n'est valable qu'au jour où celle-ci est faite. Une description de certains facteurs, risques et incertitudes importants susceptibles d'influer sur les activités et/ou les résultats du Groupe AXA, figure en Chapitre 5 - « Facteurs de risque et gestion des risques » du Document d'Enregistrement Universel du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (« Document d'Enregistrement Universel 2024 d'AXA »). AXA décline toute responsabilité et ne s'engage en aucune façon à publier une mise à jour ou une révision de ces déclarations prospectives, que ce soit pour refléter de nouvelles informations, des événements ou des circonstances futurs ou pour toute autre raison, sous réserve des exigences législatives et réglementaires applicables.